JG/MM.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

N° 105 /PR/MI-A.-

PORTO-NOVO, le 14 Avril 1961

//)ECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

AMPLIATIONS :
Chrobo I
Présidence I5
M.I. 5
Tous Minist. I0
M.F. 2
Préfet Centre I
S/Préf.Zagnan. I
J.O.R.D. I
Archives 2
S . G . C . M . 3

VU la Loi N°60/36 du 26 Novembre 1960 portant constitution du Dahomey;

VU le Décret N°292/PCM/MI du 21 Octobre 1960 donnant aux six régions de la République du Dahomey le nom de Département et les divisant en Sous-Préfectures et Arrondissements;

VU l'Arrêté Ministériel N°323-59/PCM-MI du 1er Septembre 1959 érigeant en poste Administratif l'Agglomération de Covè (Sous-Préfecture de Zagnanado)

SUR la proposition du Ministre de l'Intérieur;

Le Conseil des Ministres entendu;

- //) E C R E T E -

ARTICLE 1er.- Le Tableau N°2 annexé au Décret N°292/PCM-MI du 21 Octobre 1960 est complèté comme suit, en ce qui concerne la Sous-Préfecture de Zagnanado, Département du Centre :

Département	Sous-Préfecture	Arrondissements	Ressort Territorial
CENTRE	Zagnanado	Dasso	Villages de Dasso, Ouinhi, Aïzé, Tohouè-Hounonmè, Allabandé, Ouokon et Houédja.
		Covè	Villages de Ouèko, Soli, Zogba, Adogbé, Gounli, Hounso, Ouenvèmè, Ouen-Agbangnanhoué, Toué et Naogon.

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité

M.AROUNA.-

H. M A G A.-